

Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS): création et contribution du budget de l'Union

Les équipes de négociation du Parlement européen et du Conseil sont parvenues à un accord politique sur les règles présidant à la création et à l'administration du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS ou EFSI en anglais). Proposé par la Commission dans le cadre du "plan Juncker" et assorti d'une garantie au titre du budget de l'Union, le FEIS a pour vocation de stimuler la création d'emplois et la croissance dans l'ensemble de l'Union en suscitant des investissements d'un montant estimé à 315 milliards d'EUR sur une période de trois ans. Pour que le FEIS devienne opérationnel, le texte convenu doit encore être adopté par le Parlement européen – l'examen en plénière est prévu pour le 24 juin – et par le Conseil.

Le FEIS – un volet essentiel du plan d'investissement pour l'Europe

L'an dernier, lorsqu'il a exposé au Parlement européen ses [orientations politiques](#) pour la nouvelle Commission européenne, Jean-Claude Juncker s'est engagé à faire du renforcement de la compétitivité de l'Union et de la promotion des investissements, en guise de soutien à la création d'emplois, sa toute première priorité. En novembre 2014, la Commission a présenté un [plan d'investissement pour l'Europe](#) (également baptisé "plan Juncker") afin de remédier à la [diminution des niveaux d'investissement](#) dont l'Union pâtit depuis la crise et qui entrave la création d'emplois et la croissance à long terme sur son territoire. Selon la Commission, si le système dispose désormais de liquidités financières abondantes, l'économie réelle n'en bénéficie pas assez efficacement. Pour remédier à ce fossé, un volet essentiel de la stratégie réside dans la création, d'ici à la mi-2015, d'un **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)**, qui devrait encourager les investissements publics et privés dans des projets stratégiques et améliorer l'accès au financement des entreprises comptant jusqu'à 3 000 salariés. La Commission a désigné la [Banque européenne d'investissement](#) comme son partenaire stratégique pour mettre en œuvre la stratégie, le FEIS étant appelé à être intégré dans le Groupe BEI. D'après la Commission, le plan d'investissement global pourrait permettre de créer jusqu'à **1,3 million d'emplois** sur une période de trois ans.

Proposition de règlement sur le FEIS

Proposition législative

En janvier 2015, la Commission européenne a présenté sa [proposition de règlement](#) portant création du FEIS au Parlement européen et au Conseil (dans le cadre de la procédure législative ordinaire). L'apport initial dont bénéficierait le FEIS s'élèverait à **21 milliards d'EUR**, à partir d'une **garantie** de 16 milliards d'EUR établie dans le cadre du **budget de l'Union** et d'une contribution de 5 milliards d'EUR provenant des **ressources propres de la BEI**. L'objectif est de maximiser l'effet des ressources publiques en palliant les défaillances du marché et en mobilisant l'investissement privé en faveur de projets stratégiques à la faveur d'une panoplie d'instruments financiers (tels que prêts, garanties, produits de rehaussement de crédit ou produits assimilables à des prises de participation) proposés par la BEI. La Commission estime que dans les trois années à venir, la dotation initiale du FEIS (à laquelle pourraient s'ajouter d'autres investisseurs publics et privés) est susceptible, à elle seule, de générer des investissements d'un montant total d'au moins **315 milliards d'EUR**. Ce montant correspond approximativement au double du budget annuel de l'Union, que le FEIS est censé compléter.

Contribution proposée dans le cadre du budget de l'Union

Le règlement prévoit la création d'une garantie de 16 milliards d'EUR provenant du budget de l'Union et du **fonds de garantie** connexe, qui [la soutient à hauteur de 50 %](#) au moyen de ressources de l'Union afin de faciliter le paiement ordonné en cas d'éventuels appels à la garantie par la BEI. En d'autres termes, en vertu de la proposition, le provisionnement du fonds de garantie nécessiterait **8 milliards d'EUR en crédits d'engagement**, qu'il faudrait financer progressivement entre 2015 et 2018. La Commission a proposé que ces ressources proviennent du mécanisme pour l'interconnexion en Europe/MIE (3,3 milliards d'EUR), du programme Horizon 2020 (2,7 milliards d'EUR) et des marges non affectées au titre du cadre financier pluriannuel de l'Union (2 milliards d'EUR). De même, les **crédits de paiement** issus du budget de l'Union seraient progressivement versés au cours de la période 2016-2020. En pratique, ces ressources seraient réservées au fonds de garantie, mais uniquement utilisées en cas d'appels à la garantie par la BEI, ce qui fournirait un filet de sécurité permettant une exécution ordonnée du budget de l'Union.

Gouvernance du FEIS et création d'une plateforme de conseil unique pour le financement de projets

En vertu de la proposition, il est prévu que le FEIS dispose d'un **comité de pilotage** qui déterminera son orientation stratégique et l'allocation stratégique de ses actifs, ainsi que ses politiques opérationnelles. Un **comité d'investissement**, comptable de ses décisions devant le comité de pilotage, devrait évaluer les différents projets et sélectionner ceux qui bénéficieront d'une aide au titre du FEIS, indépendamment de leur localisation géographique. Les projets pouvant prétendre à une aide sont susceptibles de relever d'un large éventail de secteurs stratégiques. Par ailleurs, il est prévu de créer, sur la base de l'expertise existante, une **plateforme européenne de conseil en investissement**, qui fera office de guichet unique pour le conseil technique au financement de projets dans l'Union et contribuera à sélectionner, préparer et développer des projets d'investissement.

Accord politique sur le règlement relatif au FEIS

Les institutions de l'Union ont activement coopéré de façon à ce que la réglementation liée au FEIS entre en vigueur, comme prévu, d'ici à la mi-2015. En décembre 2014, le Conseil européen [a approuvé](#) le plan d'investissement. Le Parlement et le Conseil ont mené des négociations intenses en trilogue sur le règlement relatif au FEIS, la Commission intervenant comme intermédiaire. Leurs points de vue respectifs s'appuyaient, d'une part, sur le [rapport](#) (rapporteurs: José Manuel Fernandes, PPE, Portugal, et Udo Bullmann, S&D, Allemagne), préparé conjointement par la commission des budgets (BUDG) et la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement, et, d'autre part, sur la [position de négociation](#) du Conseil.

Le 28 mai 2015, le Parlement et le Conseil [ont conclu](#) un accord politique sur le règlement relatif au FEIS. Pour ce qui est du **financement du fonds de garantie du FEIS**, l'accord accroît la contribution des marges non allouées du budget de l'Union d'1 milliard d'EUR, la faisant passer à 3 milliards d'EUR, et abaisse, en conséquence, les redéploiements à partir du volet "transport" du MIE (à 2,8 milliards d'EUR) et du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (à 2,2 milliards d'EUR). Les négociateurs du Parlement ont d'ores et déjà déclaré que le Parlement s'efforcera de réduire encore les coupes des deux programmes au cours des prochaines années dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

En outre, le texte de compromis **a renforcé les règles relatives à la gouvernance, au fonctionnement et à la responsabilité démocratique du FEIS**. Par exemple, il prévoit que les nominations du directeur exécutif et du directeur exécutif adjoint du comité d'investissement du FEIS soient soumises à l'approbation du Parlement européen à la suite d'auditions (article 7, paragraphe 6). Parmi les objectifs généraux du FEIS figurent désormais les objectifs du programme-cadre "Horizon 2020" et du MIE afin d'accroître la contribution du FEIS à l'obtention de résultats dans les domaines d'action relevant des deux programmes qui entrent en ligne de compte dans le provisionnement du fonds de garantie du FEIS (article 9, paragraphe 2). Les négociateurs ont défini des critères d'éligibilité pour le soutien accordé par le FEIS, entre autres la compatibilité avec les politiques de l'Union et les objectifs de création d'emplois (article 6). Le comité d'investissement est appelé à fournir une évaluation indépendante et transparente de l'utilisation potentielle et effective de la garantie de l'Union par le recours à un tableau de bord d'indicateurs, que la Commission est habilitée à adopter par la voie d'actes délégués (article 7, paragraphe 14). L'expertise de la plateforme européenne de conseil en investissement sera mise à la disposition des petites et moyennes entreprises moyennant des frais plafonnés (un tiers du coût de l'assistance technique qui leur est apportée) et sera fournie à titre gracieux aux promoteurs de projets du secteur public (article 14, paragraphe 4). La

Commission travaillera avec la BEI en vue de créer un répertoire européen de projets d'investissement de façon à garantir la transparence et la visibilité des projets d'investissement actuels et futurs (article 15). Les obligations d'établir des rapports, de rendre compte et de procéder à des évaluations (articles 16 à 18) pour la Commission et la BEI sont exposées plus en détail. Avant la fin de la période d'investissement de trois ans, la Commission est notamment tenue de présenter au Parlement et au Conseil une évaluation indépendante du FEIS, et de proposer, à la lumière de ladite évaluation, soit de maintenir le régime (le cas échéant, en modifiant le règlement pour remédier aux faiblesses relevées) ou d'y mettre un terme (article 18, paragraphes 6 à 8).

Afin que le FEIS devienne opérationnel, le texte ayant fait l'objet de l'accord doit encore être adopté par le Parlement européen – [l'examen](#) en plénière est prévu pour le 24 juin – et par le Conseil. Dans l'intervalle, sept États membres (l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne et la Slovaquie) ont déjà [déclaré](#) qu'ils étaient prêts à contribuer au FEIS.

Modification du budget de l'Union pour 2015

Si le texte convenu est adopté, l'étape suivante consistera à traduire ses implications budgétaires dans le budget de l'Union pour 2015, moyennant un [projet de budget rectificatif \(PBR\) n° 1 au budget général 2015](#) (rapporteuse: Eider Gardiazábal Rubial, S&D, Espagne), dont l'examen est actuellement programmé pour la session plénière du Parlement en juillet. L'incidence globale du PBR n° 1/2015 sous l'angle des dépenses et des recettes est neutre pour le **budget de l'Union 2015**. Les principales modifications proposées sont les suivantes: 1) la création de **trois nouveaux articles** afférents au FEIS; 2) le **provisionnement du fonds de garantie du FEIS pour 2015**, par le redéploiement d'un montant de **1,35 milliard d'EUR** en crédits d'engagement; 3) la budgétisation de **10 millions d'EUR**, à la fois en engagements et en paiements, à titre de **contribution du budget 2015 de l'Union au financement de la plateforme européenne de conseil en investissement**.